

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, Maire.

Présents : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Joseph DANNEY de MARCILLAC, Anne-Marie BERTHIER, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : Michèle GENDRE ayant donné procuration à Pierre GIROD, Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, excusées, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, démissionnaire.



Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, donne lecture du courrier de M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, démissionnant de son poste de Conseiller Municipal, et adressant ses plus vifs encouragements à toute l'équipe municipale.

Approbation des comptes rendus des 10/02/2017 et 09/03/2017 : les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Travaux extension-restructuration Mairie-école

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux ont pris un peu de retard et il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux puisque la phase de réception des travaux pour la tranche conditionnelle 1 - Mairie sera effectuée dans deux semaines. Cette tranche s'est réalisée en site occupé et en rénovation. Les travaux ont donc dû être ajustés en fonction des imprévus constatés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Au final, il y a donc des plus et des moins-values dont la balance donne une plus-value finale de 12 021.15 € soit 3.35 % du marché initial. Dans cette somme totale, il rappelle la plus-value de la reprise du plancher bois validée lors du Conseil Municipal du 15/12/2016 d'un montant de 8 600 € HT à elle seule. Il rappelle les subventions obtenues de l'état, du sénateur, du conseil régional, du conseil départemental et la subvention de mise en accessibilité d'un montant total de 252 214 €, soit 68 % du marché de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte pour le lot 1 - VRD, la plus-value pour l'élargissement du trottoir d'un montant de 618.00 € HT ;
- accepte pour le lot 3 - charpente bois couverture, la plus-value pour la démolition de la cheminée et la reprise des charpente d'un montant de 800.00 € HT ;

- accepte pour le lot 5 - serrurerie, la plus-value pour l'installation de brise soleil, bavettes sur les fenêtres, modification du portillon, grille métallique, garde-corps et échelle et ferme porte, d'un montant de 8 007.00 € HT ;
- accepte pour le lot 6 - menuiseries extérieures bois, la moins-value pour les fenêtres et la suppression des volets roulants d'un montant de 7 040.00 € HT, et la plus-value pour les portes, les cylindres et les stores de la salle du Conseil Municipal d'un montant de 7 303.00 € HT, soit au total une plus-value de 263.00 € HT ;
- accepte pour le lot 7 - plâtrerie-peinture, la moins-value pour le doublage d'un montant de 3 328.65 € HT, et la plus-value pour l'habillage en placo et la peinture du SAS d'entrée, la trappe de visite, la peinture extérieure, les ouvrages métalliques et le doublage du local repos, l'isolation soufflée, et la peinture sur ouvrages métalliques d'un montant de 4 198.50 € HT, soit au total une plus-value de 869.85 € HT ;
- accepte pour le lot 8 - menuiseries intérieures bois, la moins-value pour le soubassement, la dépose, les blocs portes et le volet roulant sur la kitchenette d'un montant de 3 679, 50 € HT, et la plus-value pour BP avec oculus, ajustage BP, création trappe, dépose BP, seuil bois, BP à peindre, reprise portes, la trappe d'accès gaine, et les placards, d'un montant de 4 806.25 € HT, soit au total une plus-value de 1 126.75 € HT ;
- accepte pour le lot 11 - enduits de façades, la moins-value pour le piquage des enduits d'un montant de 1 634 € HT ;
- accepte pour le lot 13 - chauffage, clim, plomberie, sanitaire, la moins-value pour la climatisation des bureaux d'un montant et les accessoires sanitaires de 5 923.25 € HT, et une plus-value pour le calorifugeage de la chaufferie d'un montant de 160.00, soit au total une moins-value de 5 763.25 € HT ;
- accepte pour le lot 14 - électricité, la moins-value pour la TV, l'équipement bureaux, l'éclairage accueil d'un montant de 2 041 € HT, et la plus-value pour la protection sur façade, le remplacement de la commande éclairage, la création d'un poste de travail, l'alim ascenseur et les prises local ATSEM d'u montant de 1 158.00 € HT, soit au total une moins-value de 883.00 € HT ;
- accepte le report du délai des travaux de la tranche conditionnelle 1 - Mairie au 5 avril 2017 ;
- autorise Mme le Maire à signer les avenants correspondants.

Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, expose,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 71-2016-12-08-007 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et créant la Communauté «Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} janvier 2017»,

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés d'agglomérations, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale,

Considérant toutefois que l'article 136 de la même loi prévoit que ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, «au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent»,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la Commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale pourront, en tant que de besoin être précisées par un Schéma de COhérence Territorial (SCOT) à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au Conseil Municipal de définir, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les règles détaillées applicables à la Commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est récent et donne une perspective à au moins dix ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté "Mâconnais Beaujolais Agglomération".
- indique que la présente délibération sera adressée au Préfet et à la Communauté "Mâconnais Beaujolais Agglomération".

Péril imminent

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des arrêtés de péril imminent ont été pris sur l'immeuble situé au 189 Grande rue à "St Romain des Iles" suite à la chute de deux murs en pisé au premier étage de l'angle Nord-Ouest ; l'un à l'extérieur et l'autre à l'intérieur du bâtiment. Suite à plusieurs expertises, il s'est avéré que ledit immeuble a été interdit d'accès à toute personne, même au personnel de l'entreprise chargée d'effectuer le renforcement de celui-ci, et qu'un effondrement de ce dernier pourrait entraîner la chute des deux immeubles mitoyens, car les murs latéraux de ces trois bâtiments sont communs. Le deuxième arrêté de péril imminent interdit l'accès au logement des deux bâtiments mitoyens. Ceci a conduit à l'évacuation des habitants concernés : 9 logements (5+4) soit 19 personnes. Toutes ont été relogées à ce jour. La Commune a contribué à faciliter le relogement de ces personnes mais il faut noter que c'est aux propriétaires-bailleurs et/ou aux assurances qu'il revient de prendre en charge ces relogements et les frais afférents (déménagements entres autres). Les propriétaires du 189 Grande rue ayant déclaré par écrit qu'ils étaient dans l'impossibilité d'assumer la mise en sécurité du bâtiment, la Commune a dû se substituer à eux pour engager et préfinancer cette sécurisation urgente, à charge pour elle de récupérer les frais engagés : expertises, mises en sécurité... auprès des propriétaires voire des assurances.

Les travaux de sécurisation se sont terminés aujourd'hui. Un accès provisoire pourrait être donné aux occupants des bâtiments adjacents au 189 Grande rue après accord écrit de l'expert judiciaire pour leur déménagement sur une durée limitée. Les sommes engagées sont à ce jour pour le balisage routier, la mise en sécurisation extérieure, les études d'ingénierie et la mise en sécurité du bâtiment : 43 200 € TTC dont 11 400 € TTC pour le diagnostic, et 3 608.77 € pour l'expert du Tribunal Administratif.

L'arrêté de péril avec interdiction d'accès aux bâtiments mitoyens risque de se poursuivre jusqu'à remise en état définitive du bâtiment au 189 Grande rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits budgétaires suivants, avant le vote du budget :

Compte 678 - Autres charges exceptionnelles : 60 000 €

Compte 7788 - Produits exceptionnels divers : 60 000 €

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- BTP CFA à BOURG EN BRESSE : 40 €
- MFR à VILLIE MORGON : 200 €

Affaires diverses

Personnel Communal

Mme Sophie CHAMOULAUD, indique au Conseil Municipal que le personnel municipal est amené à effectuer des heures complémentaires, supplémentaires, ou des astreintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le personnel municipal effectue des heures complémentaires, des heures supplémentaires ou des astreintes en fonction des besoins.

Classement sonore des infrastructures routières

M. Pierre GIROD, rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 13/09/16. Les observations effectuées par le Conseil Municipal sont restées sans effet puisque l'arrêté préfectoral

du 30 janvier 2017 n'a pas modifié les distances existantes sur la Commune, soit 100 m pour la RD 906 et 300 m pour l'autoroute A6.

Signalétique Mairie

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, présente la nouvelle signalétique de la Mairie qui sera apposée sur la cage d'ascenseur avec les inscriptions LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE en bleu, blanc, rouge. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

Abri place de la Mairie-école

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, indique que l'architecte a remis cet après-midi les réponses des entreprises à l'appel d'offre. La procédure suit son cours, la première entreprise sollicitée n'a pas encore actualisé son devis.

Cours de danse à "St Romain des Iles"

Chantal RIGAUDIAS, informe que la prof de danse souhaiterait faire un stage de pilot, de 18h à 20h, sur 4 soirs de la semaine et demande si elle peut le faire à l'école de "St Romain des Iles", car elle n'a pas de salle à ROMANECHÉ THORINS. Mme Sophie CHAMOULAUD n'est pas contre, mais il faudrait qu'en contrepartie il y ait un dédommagement car le stage sera payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 100 € le montant pour l'utilisation de l'ancienne école de "St Romain des Iles" lors d'un stage d'une semaine.

La séance est levée à 20 h 05.